

**DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE TOURS  
CANTON DE CHATEAU RENAULT**

## **COMMUNE DE CROTELLES**

### **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**

**Séance du JEUDI 13 NOVEMBRE 2014**

**L'an deux mille quatorze**

**Le treize novembre à 20 heures 00,**

**L'assemblée délibérante légalement convoquée le 06 novembre 2014 s'est réunie sous la présidence de Monsieur Rudolff FOUCTEAU Maire,**

*Etaient présents* : Mr NIBEAU Sébastien, Mr GERMAIN Cyril, Mr MESSON Rémi, Mr MALAGA David, Mr BALLUE Guillaume, Mr DESPRAS Franck, Mr LUWEZ Benoit, Mme BERTAULT Angèle, Mme BERGER Véronique, Mme FLÉCHIER Cécilia, Mme DURAND Nathalie, Mme CARLIER Catherine

*Etaient absents* : Mr CANTAUT Emmanuel, Mr MAHÉ Pascal

*Procurations* : Mr MAHÉ Pascal à Mr DESPRAS Franck

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Catherine CARLIER est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 15 minutes, sous la présidence de Mr Rudolff FOUCTEAU, Maire, qui rappelle l'ordre du jour.

Pour débiter la séance, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CLÉMOT, Trésorier de Château-Renault, qui présente son rôle et ses missions à l'ensemble de l'équipe municipale.

#### **1: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11/09/2014**

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal précédente, en date du 11 septembre 2014, dont chaque conseiller a été destinataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité ce dernier.

#### **2: RECENSEMENT 2015**

Monsieur la Maire expose au Conseil Municipal :

Que conformément à la loi n°2002-276 du 27 janvier 2002, la collectivité est chargée d'organiser les opérations de recensement de la population du 15 janvier au 14 février 2015.

Qu'à ce titre il convient de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant que la dotation forfaitaire, au titre de l'enquête de recensement 2015, attribuée à la commune s'élève à 1389€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE**

- De recruter Mme Sandrine LALLIER comme agent recenseur, du 05 janvier 2015 au 14 février 2015 (inclus).
- De rémunérer l'agent recenseur selon une indemnité forfaitaire de 1000€ (*séances de formation, frais de déplacement, heures supplémentaires*)
- De rémunérer le coordonnateur communal selon une indemnité forfaitaire de 389€ (*heures supplémentaires, séance de formation*)

### **3: CORRESPONDANT DÉFENSE**

Monsieur le Maire indique que, pour faire suite aux élections municipales, il est nécessaire de procéder au renouvellement des correspondants défense dont le rôle est essentiel pour la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense (circulaire du Ministère de la Défense du 15/10/2014).

Au sein de chaque Conseil Municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Après délibération, Monsieur Rudolff FOUCTEAU est désigné en tant que Correspondant Défense pour la commune de Crotelles, à l'unanimité.

### **4: ACTES : CHOIX D'UN TIERS DE TÉLÉTRANSMISSION**

Monsieur le Maire indique qu'un groupe de travail a été constitué et s'est réuni pour analyser les différents devis reçus concernant la dématérialisation des actes règlementaires et budgétaires avec la Préfecture.

Compte tenu des éléments fournis, l'ensemble des membres présents souhaitent solliciter auprès de la communauté de communes du Castelrenaudais, un projet de contrat groupé avec les autres communes du territoire.

### **5: PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

Il est exposé à l'Assemblée :

Par délibération du 14 mai 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais a engagé la procédure d'élaboration de son second Programme Local de l'Habitat sur le périmètre des 16 communes de son territoire.

Ce programme, défini pour une période de 6 ans, devra permettre de guider l'action publique dans les politiques locales d'habitat, du logement et d'aménagement du territoire.

A partir de ces éléments du diagnostic réalisé par le cabinet ENEIS Conseil, des orientations et un programme d'actions en matière de politique de l'habitat, ont été élaborés suite aux concertations étroites avec les communes, les services de l'Etat et l'ensemble des partenaires mobilisés.

Ainsi ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux de 6 orientations clés, déclinées en 13 actions :

**Orientation 1 : assurer le développement d'une offre de logements diversifiée pour mieux répondre aux besoins**

Action N°1 : mettre en place une stratégie en faveur de la mixité sociale et urbaine dans les programmes de logements neufs

Action N°2 : favoriser l'accession à la propriété des ménages de condition modeste

**Orientation 2 : améliorer la qualité des logements**

Action N°3 : renforcer le repérage des situations de logement dégradé

Action N°4 : soutenir les travaux d'amélioration dans le parc privé

**Orientation 3 : répondre aux enjeux du vieillissement**

Action N°5 : adapter le parc existant à la perte d'autonomie

Action N°6 : favoriser la production de logements adaptés pour les personnes âgées ou à mobilité réduite dans l'offre nouvelle

**Orientation 4 : mettre en place une politique foncière communautaire**

Action N°7 : apporter une expertise technique aux communes pour la définition d'une stratégie commune d'urbanisme

Action N°8 : mettre en place un fonds intercommunal pour l'aide à l'acquisition de foncier bâti par les communes

**Orientation 5 : agir sur les facteurs d'attractivité du territoire : cadre de vie et transports**

Action N°9 : mettre en place une aide intercommunale pour la réhabilitation des espaces publics extérieurs et la mise en accessibilité des bâtiments communaux

Action N°10 : dynamiser la centralité du territoire

Action N°11 : expérimenter des solutions de transport innovantes à destination des actifs

**Orientation 6 : piloter la mise en œuvre du prochain PLH**

Action N°12 : animer et piloter la mise en œuvre des actions de PLH

Action N°13 : mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de PLH arrêté le 16/09/2014 en Conseil Communautaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code de la construction et de l'habitat et, notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants, portant sur la procédure de validation du PLH,

Vu la délibération du 14 mai 2013 de la Communauté de communes du Castelrenaudais portant mise à l'étude du programme local de l'habitat,

Vu la délibération du 16 septembre 2014 de la Communauté de Communes du Castelrenaudais arrêtant le projet 2015-2020,

Vu la note de synthèse jointe au projet de délibération,  
Considérant que le projet PLH 2014/2020 doit être soumis pour avis au vote du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ÉMET** un avis favorable sur le projet PLH cité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de Communes du Castelrenaudais dans les meilleurs délais.

## **6: RÉALISATION DU DOCUMENT UNIQUE**

Monsieur le Maire rappelle qu'il incombe à chaque autorité d'assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses agents en prenant en compte les risques professionnels auxquels ces derniers peuvent être exposés.

A cet effet, la réalisation du D.U. est une obligation réglementaire pour tout employeur : évaluation des risques professionnels, définir les actions et améliorations nécessaires, évaluer l'état des équipements, etc...

Monsieur le Maire propose de recourir à l'accompagnement du Centre de GESTION 37 qui serait en charge de :

- Animer les réunions du comité de pilotage et former les membres du comité à la méthode d'évaluation des risques
- Animer les groupes de travail et réaliser l'évaluation des risques au sein des différentes unités de travail
- Participer à l'élaboration d'un plan d'actions de prévention
- Rédiger le document unique

Dans ce cadre, une convention sera établie entre la commune et le CDG37 dans laquelle il est demandé une contrepartie financière de 25% du montant de la subvention demandée au Fonds National de Prévention.

Au regard des éléments indiqués, les membres présents, à l'unanimité :

**AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer une convention avec le CDG37 et à signer la lettre d'engagement de l'autorité territoriale

**AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer une convention avec le Fonds National de Prévention pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de la démarche de prévention

## **7: REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

*Annule et remplace la délibération N°35 du 19/05/2014 et la délibération N°67 du 11/09/2014*

Monsieur le Maire rappelle que l'occupation du domaine public (trottoirs, places ...) par un commerce doit répondre à des conditions fixées par l'autorité administrative qui est en charge de sa gestion, généralement la commune. Elle nécessite une autorisation et entraîne le paiement d'une redevance.

Il est précisé que chaque redevance est composée d'une base forfaitaire fixe de 60€ (droit de voirie) et d'une participation variable selon l'activité liée au raccordement électrique.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**FIXE** à la majorité (*Pour : 12, Contre : 1, Abstention : 1*) la redevance de:

- Monsieur GAUTHIER (camion Pizza) à 80€ incluant 60€ de forfait et 20€ de participation électrique

**FIXE** à l'unanimité la redevance de :

- Monsieur SIDAINE (distributeur automatique de baguettes) à 180€ incluant 60€ de forfait et 120€ de participation électrique

Le conseil municipal précise que sont exclues du champ d'application de cette redevance, les activités commerciales itinérantes sur la commune ou qui stationnent moins de une heure sur le domaine public.

### **8: FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT**

Dans le cadre de la loi de lutte contre les exclusions, le dispositif FSL constitue un outil du Conseil Général, tant pour l'accès et le maintien dans un logement, que pour l'aide aux impayés d'énergie. L'activité du FSL ne cesse d'augmenter, particulièrement sur les demandes d'aide aux impayés de fluides (énergie et eau).

Au vu de ce constat, les services du Conseil Général sollicite chaque acteur à soutenir financièrement ce dispositif, sur la base du volontariat.

Après en avoir délibéré (*Pour : 8, Contre : 4, Abstentions : 2*), le Conseil Municipal

**DÉCIDE**, à la majorité, de contribuer au FSL à hauteur de 150€, pour l'année 2014

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente

**INDIQUE** que les crédits sont disponibles à l'article 6281

### **9: PERMIS A POINTS / SERVICES COMMUNAUX**

Monsieur le Maire rappelle qu' en 2012, la municipalité a instauré le permis à points dont l'objectif était de responsabiliser chaque enfant et maintenir un climat agréable au sein des services de Cantine et Garderie.

Chaque enfant dispose d'un capital de 3 points en début d'année scolaire. Si les règles de la collectivité ne sont pas respectées, l'enfant voit son capital diminuer selon la gravité des faits.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres présents sur la reconduction de cette pratique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**DÉCIDE** de supprimer le système du permis à points et incite les différents acteurs (parents, enfants, personnel communal, élus) à développer les échanges en cas de difficultés avec un enfant.

### **10: ACHAT D'UN NETTOYEUR POUR VITRES**

Monsieur le Maire fait part d'une demande des agents techniques d'acquérir un nettoyeur de vitres compact pour faciliter l'accomplissement du nettoyage des vitres, sur l'ensemble des bâtiments communaux.

A l'appui des fiches techniques et des offres tarifaires présentées, le Conseil Municipal estime que le type ce matériel n'est pas adapté aux conditions de nettoyage professionnel et propose de recourir, ponctuellement, à des sociétés spécialisées.

A cet effet, des devis vont être établis.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- Monsieur FOUCTEAU informe l'ensemble des membres présents du projet de Réactualisation du Projet de Territoire élaboré par la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Dans un premier temps, l'objectif est de permettre à chaque Conseil Municipal de se positionner et d'indiquer des priorités sur les nouvelles actions envisagées, ainsi que sur la liste des compétences transférables.

- Monsieur GERMAIN fait part du souhait de certains habitants de pouvoir recourir au paiement mensualisé des factures eau/assainissement. Une discussion est en cours avec Monsieur le Trésorier afin de déterminer les conditions de mise en place de ce procédé.

## **RECAPITULATIF DE LA SEANCE**

- 1) **AFFAIRES GÉNÉRALES:** Approbation du PV du 24/07/2014
- 2) **AFFAIRES GÉNÉRALES:** Recensement 2015
- 3) **AFFAIRES GÉNÉRALES:** Renouvellement Correspondant Défense
- 4) **AFFAIRES GÉNÉRALES:** Programme ACTES : choix d'un tiers de télétransmission
- 5) **AFFAIRES GÉNÉRALES:** Programme local de l'habitat
- 6) **AFFAIRES GÉNÉRALES:** Réalisation du Document Unique
- 7) **FINANCES:** Redevance d'occupation du domaine public
- 8) **FINANCES:** Fonds de solidarité pour le logement
- 9) **AFFAIRES SCOLAIRES :** Permis à points
- 10) **FINANCES :** Achat nettoyeur vitres

La séance est levée à 23 heures 30 minutes.